



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
Tenue le 7 août 2023 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Mark Blair, Marc-André Laberge et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Messieurs les conseillers Nathaniel St-Pierre et Simon Brennan

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

159-08-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023
3. **Période de questions**
4. **Greffes**
 - 4.1 Dépôt de projet de règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie
 - 4.2 Présentation du projet de règlement d'emprunt # 397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie
 - 4.3 Avis de motion – Projet de règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.4 Dépôt du projet de règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.5 Présentation du projet de règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 - Jeux d'eau
 - 6.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 - Sentiers de plein air au parc municipal
 - 6.4 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à en respecter les exigences
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 18 juillet 2023 du Service incendie
 - 7.2 Adoption du schéma de couverture de risque pour l'an 11
8. **Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
 - 8.2 Dépôt de la lettre de confirmation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 8.3 Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -volet Entretien (chemin Welsh)
 - 8.4 Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024, travaux # 5 (chemin Brooks)
 - 8.5 Octroi de contrat pour des travaux de resurfacement de chaussée
 - 8.6 Protocole d'entente avec la Municipalité d'Ormstown pour la réparation de la chaussée sur le rang des Dumas
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de juin 2023
 - 9.2 Octroi de contrat pour l'achat de bacs à déchets en lien avec le projet pilote de l'automne 2023
 - 9.3 Octroi de contrat pour l'achat de composteurs domestiques individuels en lien avec le projet pilote de l'automne 2023
 - 9.4 Octroi de contrat pour l'achat de bacs de cuisine en lien avec le projet pilote de l'automne 2023
 - 9.5 Octroi de contrat pour les services animaliers à Franklin
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
 - 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 27 juillet 2023



- 10.3 Demande de PIIA, 5 620 437, chemin Demers (usine)
- 10.4 Demande de PIIA, 2486, route 209 (galerie et clôture)
- 10.5 Demande de dérogation mineure, lot 5 621 529, route 209 (marge)
- 10.6 Demande de PIIA, lot 5 621 529, route 209 (démolition et agrandissement)
- 10.7 Demande de PIIA, 2457, route 209 (rénovation extérieure)
- 10.8 Demande de PIIA, 1525, route 209 (rénovation extérieure et clôture)
- 10.9 Demande de dérogation mineure, 3380, route 201 (lotissement)
- 10.10 Demande de dérogation mineure, 2604, route 209

11. **Loisirs, culture et vie communautaire**

- 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
- 11.2 Adoption des états financiers 2022 – OH HSL/Franklin

12. **Développement économique**

13. **Correspondance**

14. **Divers**

15. **Période de questions**

16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

160-08-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant le début de cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Peut-on faire quelque chose pour le pont Sherrington sur le chemin Covey Hill? La chaussée n'est pas droite suite aux travaux et ça fait des bosses.

Réponse : Nous allons faire le suivi avec le MTQ pour que des réparations puissent être effectuées.

Question : Il manque de l'asphalte sur le chemin Covey Hill. Quand allez-vous refaire ce chemin?

Réponse : Prochainement, mais pas cette année. Nous en avons fait près de 3 km l'an dernier.

Question : Est-ce que les nids de poule sur le rang des Lemieux seront réparés sous peu?

Réponse : Nous octroyons un contrat pour du resurfage ce soir et 3 ou 4 sections du rang des Lemieux seront resurfacées pour l'occasion.

Question : Quel est le montant de l'amende chargée à l'agriculteur qui a saccagé les arbres en bandes riveraines de la rivière-aux-Outardes Ouest?

Réponse : Le directeur général a une rencontre à ce sujet jeudi matin. Si elle n'a pas encore été envoyée, l'amende sera envoyée sous peu. Nous chargerons les montants d'amende qui sont spécifiés dans le règlement, soit une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ dollars et qui ne doit pas excéder 1 000 \$ dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 1 000 \$ dollars et qui ne doit pas excéder



2 000 \$ dollars pour une personne morale. En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 1 000 \$ à 2 000 \$ dollars pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ dollars pour une personne morale. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Question : Est-ce que nous pouvons être proactifs pour éviter le retrait des arbres en bandes riveraines?

Réponse : Ce n'est pas une situation évidente. Nous pourrions être plus proactifs si nous pouvions compter sur la présence d'un urbanisme à temps plein à l'hôtel de ville.

Question : Est-ce qu'il serait possible que les municipalités aient l'obligation d'afficher la liste des lots contaminés au sein de son territoire?

Réponse : Nous allons vérifier le tout et si cela s'avère véridique, nous l'afficherons sur notre site Web.

Question : Est-ce qu'il serait possible de voir à retirer les abris tempo présents sur le rang des Savary et le rang du 8?

Réponse : Nous effectuerons les suivis et prendrons les actions appropriées, au besoin.

Question : J'ai demandé de l'information au directeur général et je n'ai pas eu de nouvelles dans les dernières semaines. J'en aurai à quel moment?

Réponse : Sous peu. Le directeur général était en vacances.

Question : Nous avons reçu les états financiers de 2021 en novembre dernier. À quel moment va-t-on recevoir les états financiers de 2022?

Réponse : Bientôt. Selon les estimations de la comptable, nous devrions être en mesure de débiter l'audit pour que le rapport soit fourni vers la fin du mois de septembre.

Question : Est-ce qu'il est possible d'avoir une liste plus détaillée à chaque mois de la liste des déboursés, salaires et comptes à payer, comme ça se fait dans d'autres municipalités?

Réponse : Nous allons vérifier ce qui est possible.

Question : Pourquoi l'eau a été brouillée il y a 3 semaines?

Réponse : Parce qu'un collet a cédé. Il y a eu ensuite réparation. Des purges sont quelques fois nécessaires sur le réseau.

Question : C'est pour quand les travaux sur la chaussée de la montée Gervais?

Réponse : Prochainement. Nous allons porter des cônes pour bien identifier le secteur en attendant la venue des travaux.

Question : Avez-vous prévu un endroit pour un dépôt des neiges usées?

Réponse : On a pensé à l'écocentre. C'est à suivre. Plusieurs démarches sont à faire.

Question : Est-ce qu'on va utiliser l'eau potable pour faire fonctionner des jeux d'eau?

Réponse : On doit faire venir l'eau potable une première fois et les compagnies québécoises qui vendent les jeux d'eau maintenant ont toutes prévu un système de réutilisation et filtration de l'eau.

Question : Est-ce que la résolution que vous adoptez ce soir confirme que vous dépensez 250 000 \$ pour des jeux d'eau au parc Antoine-Labelle?

Réponse : Non. La résolution de ce soir confirme que nous demandons une subvention pour l'installation de jeux d'eau au parc Antoine-Labelle. Nous ne pourrions pas compléter ce projet de jeux d'eau sans l'apport de subventions. Nous verrons ensuite pour la réalisation de ces jeux d'eau.

Question : Comment allez-vous faire pour obtenir l'assentiment de la population pour ce projet de jeux d'eau?

Réponse : Nous pourrions valider le tout avec une consultation publique lors de la mi-septembre. Nous voulons consulter les citoyens afin de trouver ensemble les meilleures façons d'améliorer le parc et s'assurer de maximiser son utilisation. De plus, concernant les jeux d'eau, si l'on veut renouveler notre population, nous croyons que nous devons aller en ce sens. Ce sera confirmé lors de la consultation publique de même que les différents outils utilisés, comme un sondage en ligne.



4. Greffe

4.1 Dépôt de projet de règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie

La Municipalité de Franklin dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 397 relatif à l'achat des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie, appelés APRIA. Ce règlement d'emprunt décrète une dépense de 221 300 \$ et un emprunt de 221 300 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires (APRIA). Ce règlement d'emprunt est conditionnel à ce que celui-ci soit approuvé par le MAMH.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de renouveler les appareils respiratoires et leurs équipements utilisés par les pompiers de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a procédé à un appel d'offres public qui a fait l'objet du projet numéro 2023-05-25 et ainsi obtenu au moins une soumission conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat par résolution numéro 152-07-2023 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 à la compagnie Boivin & Guérin Inc. et sélectionné l'option 2 du bordereau de soumission au montant de 220 341.38\$ taxes incluses, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et cela conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 7 août 2023;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

161-08-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à remplacer les appareils respiratoires (APRIA) selon le sommaire des coûts préparé, signé et daté par Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, incluant les taxes nettes et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 300 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



4.2 Présentation du projet de règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de renouveler les appareils respiratoires et leurs équipements utilisés par les pompiers de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a procédé à un appel d'offres public qui a fait l'objet du projet numéro 2023-05-25 et ainsi obtenu au moins une soumission conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat par résolution numéro 152-07-2023 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 à la compagnie Boivin & Guérin Inc. et sélectionné l'option 2 du bordereau de soumission au montant de 220 341.38\$ taxes incluses, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et cela conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 7 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie.

162-08-2023

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à remplacer les appareils respiratoires (APRIA) selon le sommaire des coûts préparé, signé et daté par Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, incluant les taxes nettes et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 300 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion - Projet de règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Madame la conseillère Lyne McKenzie donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un projet de règlement remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de mettre à jour et d'actualiser les conditions décrites dans les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).



4.4 Dépôt du projet de règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale appelés PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité dépose un projet de règlement pour mettre à jour les PIIA;

ATTENDU QUE la refonte des PIIA s'accompagne d'un guide architectural qui sera utile et pertinent pour les citoyens ainsi que pour le personnel administratif;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

163-08-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

4.5 Présentation du projet de règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale appelés PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité dépose un projet de règlement pour mettre à jour les PIIA;

ATTENDU QUE la refonte des PIIA s'accompagne d'un guide architectural qui sera utile et pertinent pour les citoyens ainsi que pour le personnel administratif;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

164-08-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il s'agit du projet de règlement imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et qui sera déposé en annexe du procès-verbal.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de juillet est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 115 appels téléphoniques, plus de 424 courriels et accueilli plus de 47 personnes à la réception au cours du mois de juillet 2023.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

165-08-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de juillet pour un montant de 128,119.04\$;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 103,270.98\$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 55,551.72\$ pour la période du 24 juin au 22 juillet inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 - Jeux d'eau

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité;

ATTENDU QU'il est une priorité pour la Municipalité d'offrir des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité;



166-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise la présentation du projet de Jeux d'eau (Volet 1) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Franklin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
QUE la Municipalité de Franklin désigne monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

6.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2 - Sentiers de plein air au parc municipal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité;

ATTENDU QU'il est une priorité pour la Municipalité d'offrir des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité;

167-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise la présentation du projet de Sentiers de plein air au parc municipal (Volet 2) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Franklin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
QUE la Municipalité de Franklin désigne monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

6.4 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à en respecter les exigences

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) pour lequel la Municipalité de Franklin souhaite déposer un projet de composteur domestique individuel et de bacs de cuisine pour les citoyens;

ATTENDU QUE, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

168-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Franklin auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au projet de composteur domestique individuel et de bacs de cuisine pour les citoyens, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

DE RESPECTER l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlements, lignes directrices, etc.) pour la réalisation du Projet, lequel devra être entièrement terminé le 30 juin 2025;

D'OBTENIR les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

D'EFFECTUER régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son projet, dont certaines visant l'ensemble de la



population ciblée par le projet, au moins jusqu'à la fin de celui-ci;
DE CONFIRMER que le projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;
DE DEMEURER propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre d'un volet 2 ou 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant toute la durée du projet, minimalement;
DE TRANSMETTRE à RECYC-QUÉBEC les rapports de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces exigibles, selon les exigences du Programme;
D'OBTENIR auprès de RECYC-QUÉBEC, au plus tard le 30 septembre 2025, une reconnaissance de niveau minimum « mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE+;
DE PRENDRE EN CHARGE la partie du projet non financé par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 18 juillet 2023 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 18 juillet 2023 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Adoption du schéma de couverture de risque pour l'an 11

ATTENDU QUE la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige à l'article 35 que toute autorité locale ou régionale produise un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie dépose au conseil municipal le rapport d'activité municipale de l'an 11, soit de la période qui s'échelonne du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'an 11;

ATTENDU QUE la municipalité remet une copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activité municipale de l'an 11 à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER que le Conseil autorise le directeur incendie à transmettre une copie de la présente résolution et du rapport annuel à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

169-08-2023

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de juillet est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 Dépôt de la lettre de confirmation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

La Municipalité de Franklin a reçu une lettre de confirmation de la ministre Geneviève Guilbault qui confirmait que nous recevons un montant de 244 107 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien, lié aux modalités d'application 2021-2024. Il y a dispense de lecture.

8.3 Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -volet Entretien (chemin Welsh)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 244 107 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations versées à la Municipalité en 2023-24 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

170-08-2023



que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

8.4 Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024, travaux # 5 (chemin Brooks)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

171-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

8.5 Octroi de contrat pour des travaux de resurfaçage de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour le resurfaçage de dix (10) routes municipales, totalisant environ 370 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois (3) entreprises à déposer leur soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu avant le 25 juillet 2023 les soumissions de Pavage MCM et Pavage Expert, et n'a pas reçu de soumission de la compagnie Céka;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin reçoit une subvention de 16 400 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-CE et que ce montant de subvention sera utilisé pour le resurfaçage;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue par Pavage MCM est la plus basse;

172-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à Pavage MCM le contrat de resurfaçage d'environ 370 mètres dans une dizaine de rues de la Municipalité, au coût de 64,850.00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

8.6 Protocole d'entente avec la Municipalité d'Ormstown pour la réparation de la chaussée sur le rang des Dumas

ATTENDU QU'une intervention urgente est nécessaire afin d'effectuer une réparation sur la chaussée du rang des Dumas;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité d'Ormstown demeurent au nord du rang des Dumas et que les citoyens de Franklin demeurent au sud du rang des Dumas;

ATTENDU QUE les citoyens des deux municipalités vont bénéficier des réparations de la chaussée du rang des Dumas;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin fournira une excavatrice, le transport de l'excavatrice sur le site des réparations et la main-d'œuvre afin d'opérer la machinerie,



de préparer le site et d'installer le nouveau ponceau dans le cadre de cette réparation de chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown fournira un camion-benne, un compacteur, des pierres de gros calibre, de la terre et des pierres, l'asphaltage et le lignage dans le cadre de cette réparation de chaussée;

ATTENDU QUE tout ce qui est extrait du site est récupéré dans un lieu qui est indiqué et fourni par la Municipalité de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

173-08-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE partager les coûts de réparation de la chaussée de façon égale (50 %-50 %) entre les municipalités de Franklin et d'Ormstown, notamment pour l'achat du ponceau et des matériaux nécessaires à cette réparation;

QUE la Municipalité de Franklin puisse fournir une excavatrice, le transport de l'excavatrice sur le site des réparations et la main-d'œuvre afin d'opérer la machinerie, de préparer le site et d'installer le nouveau ponceau dans le cadre de cette réparation de chaussée du rang des Dumas;

QUE les travaux puissent être complétés avant le 31 août;

QUE monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, puissent représenter la Municipalité de Franklin auprès de la Municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉE

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de juin 2023

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de juin 2023 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9.2 Octroi de contrat pour l'achat de bacs à déchets en lien avec le projet-pilote de l'automne 2023

ATTENDU QUE la Municipalité met en place un projet-pilote à l'automne de réduction des déchets;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote de réduction des déchets, la Municipalité de Franklin veut offrir des bacs à déchets uniformisés à tous les résidents desservis par la collecte des déchets;

ATTENDU QUE les bacs à déchets qui seront achetés pourront être utilisés lors des collectes de déchets robotisées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a invité quatre (4) entreprises à fournir une soumission pour l'achat de ces bacs à déchets;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu avant le 30 juillet 2023 les soumissions de Rona, USD Global et la quincaillerie Machabée, la compagnie Uline se désistant du processus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin utilisera les fonds dédiés au surplus affecté aux ordures pour l'achat de ces bacs à déchets;

ATTENDU QUE l'offre d'achat reçue par la quincaillerie Machabée est la plus basse;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

174-08-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à la quincaillerie Machabée le contrat pour un achat pouvant aller jusqu'à 900 bacs à déchets de 360 litres, au coût de 82 389 \$, plus taxes pour 900 bacs;

QUE monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, puissent représenter la Municipalité de Franklin auprès de la quincaillerie Machabée.

ADOPTÉE

9.3 Octroi de contrat pour l'achat de composteurs domestiques individuels en lien avec le projet-pilote de l'automne 2023

ATTENDU QUE la Municipalité met en place un projet-pilote à l'automne de réduction des déchets;

ATTENDU QUE l'on retrouve 50 % de matières organiques dans les bacs à déchets, selon Recyc-Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote de réduction des déchets, la Municipalité de Franklin veut offrir des composteurs domestiques individuels à tous les résidents desservis par la collecte des déchets;



ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a invité trois (3) entreprises à fournir une soumission pour l'achat de ces composteurs domestiques individuels;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu avant le 30 juillet 2023 les soumissions de Rona et de la quincaillerie Machabée, la compagnie Uline se désistant du processus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin utilisera les fonds dédiés au surplus affecté aux ordures pour l'achat de ces composteurs domestiques individuels;

ATTENDU QUE l'offre d'achat reçue par la quincaillerie Machabée est la plus basse;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à la quincaillerie Machabée le contrat pour un achat pouvant aller jusqu'à 400 composteurs domestiques individuels, au coût de 69,99 \$ par unité, plus taxes et frais de transport pour 400 composteurs;

QUE monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, puissent représenter la Municipalité de Franklin auprès de la quincaillerie Machabée.

ADOPTÉE

175-08-2023

9.4 Octroi de contrat pour l'achat de bacs de cuisine en lien avec le projet-pilote de l'automne 2023

ATTENDU QUE la Municipalité met en place un projet-pilote à l'automne de réduction des déchets;

ATTENDU QUE l'on retrouve 50 % de matières organiques dans les bacs à déchets, selon Recyc-Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote de réduction des déchets, la Municipalité de Franklin veut offrir des composteurs domestiques individuels à tous les résidents desservis par la collecte des déchets;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote de réduction des déchets, la Municipalité de Franklin veut offrir des bacs de cuisine à tous les résidents desservis par la collecte des déchets;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a invité trois (3) entreprises à fournir une soumission pour l'achat de ces bacs de cuisine;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu avant le 30 juillet 2023 les soumissions de Rona et de la quincaillerie Machabée, la compagnie Uline se désistant du processus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin utilisera les fonds dédiés au surplus affecté aux ordures pour l'achat de ces bacs de cuisine;

ATTENDU QUE l'offre d'achat reçue par la quincaillerie Machabée est la plus basse;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à la quincaillerie Machabée le contrat pour un achat pouvant aller jusqu'à 400 bacs de cuisine, au coût de 6,95 \$ par unité, plus taxes et frais de transport pour 400 bacs de cuisine;

QUE monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, puissent représenter la Municipalité de Franklin auprès de la quincaillerie Machabée.

ADOPTÉE

176-08-2023

9.5 Octroi de contrat pour les services animaliers

ATTENDU QUE la Municipalité avait recours aux services de la compagnie Monani-Mo pour ses services animaliers;

ATTENDU QUE la compagnie Monani-Mo nous a signifié son intention dorénavant de charger 9 000 \$ pour ses services pendant un an;

ATTENDU QUE le contrat de services de la compagnie Monani-Mo n'a pas été renouvelé et qu'il venait à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une soumission d'Isabelle Robert, contrôleur animalier, qui dessert déjà plusieurs municipalités voisines;

ATTENDU QUE les services de madame Isabelle Robert coûteront la somme de 2 750 \$, plus taxes, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de madame Isabelle Robert est la plus basse;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à madame Isabelle Robert le contrat pour les Services animaliers de la Municipalité de Franklin jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de

177-08-2023



2 750 \$, plus taxes;

QUE monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de même que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, puissent représenter la Municipalité de Franklin auprès de madame Isabelle Robert.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de juillet est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que l'équipe de l'urbanisme a répondu à plus de 75 demandes d'information et a délivré une vingtaine de permis au mois de juillet.

10.2 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 27 juillet 2023

Le procès-verbal de la rencontre du 27 juillet 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.3 Demande de PIIA, lot 5 620 437, chemin Demers (usine)

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment industriel a été déposée sur le lot 5 620 437 du cadastre du Québec, sur le chemin Demers;

ATTENDU QUE le bâtiment sera utilisé comme un entrepôt terminal pour le transport de marchandises ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé de façon à avoir un impact minimal sur les voies publiques, que ce soit à partir de la route 201 et du chemin Demers;

ATTENDU QUE les matériaux et les détails architecturaux sont d'une qualité compatible à celle des constructions voisines et même supérieures de par son enveloppe qui sera isolée de façon à réduire son impact environnemental;

ATTENDU QUE la valeur architecturale sera transmise aux futurs projets du développement de ce lot en définissant un certain caractère d'ensemble du secteur; ATTENDU QUE les espaces de stationnement seront aménagés et localisés de façon à minimiser leur visibilité par rapport aux accès publics;

ATTENDU QUE le bâtiment fait l'étude de concepts LEED afin de réduire son empreinte énergétique (mur solaire, récupérations des eaux, etc.);

ATTENDU QUE le toit sera d'une couleur pâle (blanc arctique), les murs seront d'un gris qui est inspiré de la nature rocheuse du terrain, une bande de couleur foncée accentuera la forme du bâtiment, la couleur rouge des parties hautes reflète les demandes du Code du bâtiment et ajoutera un élément enjolleur au bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de construction est assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

178-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise le projet de construction tel que déposé, à la condition que soit respecté l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 275 décrétant l'obligation de céder une superficie de terrain pour fins de parcs ou terrains de jeux;

QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

10.4 Demande de PIIA, 2486, route 209 (galerie et clôture)

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une galerie et l'aménagement d'une clôture au 2486, route 209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'installer une clôture en treillis métallique noir d'une hauteur de 6 pieds, agrémentée de lattes d'intimité, afin de protéger les parties arrière et latérales de la propriété des voitures et des piétons en masquant la vue sur le terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires prévoient la construction d'une galerie en composite de couleur grise, entourant trois façades de la maison;

ATTENDU QUE les travaux extérieurs de la propriété sont assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de la localisation sur le territoire de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie



179-08-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise les travaux extérieurs tels que soumis;
QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

10.5 Demande de dérogation mineure, lot 5 621 529, route 209 (marge)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 621 529 du cadastre du Québec, sur la route 209, afin de permettre et régulariser l'implantation d'un bâtiment principal construit il y a quelques années, sans qu'une vérification de conformité n'ait été effectuée;

ATTENDU QUE la marge latérale est de 0,37 mètre alors que le règlement de zonage #272 (art. 11.3.14) exige un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal qui sera aussi assujéti à la dérogation mineure puisqu'il s'inscrit dans la continuité de la structure existante;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement #365), en raison de la localisation du terrain sur le territoire de Franklin.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise la dérogation mineure, telle que déposée.

ADOPTÉE

180-08-2023

10.6 Demande de PIIA, lot 5 621 529, route 209 (démolition et agrandissement)

ATTENDU QUE des demandes de permis de démolition et d'agrandissement ont été déposées pour la propriété située sur le lot 5 621 529 du cadastre du Québec, sur la route 209;

ATTENDU QUE les travaux de démolition concernent le retrait d'une pièce située à l'arrière de la maison;

ATTENDU QUE les travaux de construction visent à créer de nouvelles chambres ainsi que des espaces communs supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux de construction impliqueront l'abattage d'un arbre;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera identique à celui déjà présent sur la maison existante;

ATTENDU QUE la réalisation de l'agrandissement est conditionnelle à l'obtention préalable d'une dérogation mineure pour la marge latérale;

ATTENDU QU'aucune fenêtre ne sera placée sur le côté de la maison pour préserver l'intimité des occupants et des voisins;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la propriété sont assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de la localisation du terrain sur le territoire de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Franklin autorise les travaux de démolition et de construction tels qu'ils ont été soumis, conditionnellement à l'acceptation du projet par le comité de démolition, tel que spécifié dans le Règlement 426-2023 relatif à la démolition d'immeubles; **QUE** cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

181-08-2023

10.7 Demande de PIIA, 2457, route 209 (rénovation extérieure)

ATTENDU QUE les propriétaires du 2457, route 209 ont déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieures sur leur bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer le revêtement extérieur des façades actuellement en brique par un vinyle de couleur beige-gris, conservant ainsi la même teinte;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin.



182-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la Municipalité de Franklin autorise le projet de rénovations tel qu'il a été soumis;
QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

10.8 Demande de PIIA, 1525, route 209 (rénovation extérieure et clôture)

ATTENDU QUE les propriétaires du 1525, route 209 ont déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieures sur leur bâtiment principal;
ATTENDU QUE les travaux de rénovation impliquent le remplacement des portes d'entrée par des portes blanches, ainsi que l'application d'une nouvelle couche de peinture blanche sur le revêtement (stucco);
ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent installer une clôture en maille métallique le long du côté de leur maison, allant de la voie publique jusqu'à la piscine dans la cour arrière;
ATTENDU QUE le bâtiment principal est assujéti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

183-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la Municipalité de Franklin autorise le projet de rénovations tel qu'il a été soumis;
QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

10.9 Demande de dérogation mineure, 3380, route 201 (lotissement)

ATTENDU QU'une demande de lotissement sur le lot 5 621 208 du cadastre du Québec a été déposée pour la division du terrain;
ATTENDU QU'en raison de la superficie du terrain, les divisions du terrain sont dérogatoires au règlement de lotissement no.275 (art. 3.4.3);
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est demandée, afin de permettre une nouvelle superficie minimum (2 787 m² au lieu 10 000 m²) et dimension (frontage minimum de 15,24 m au lieu de 50 m et profondeur moyenne de 45,72 m au lieu de 75 m) comme stipulé dans le règlement de lotissement no.275 (art.3.4.3);

184-08-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la Municipalité de Franklin autorise les demandes de dérogation mineures, telles que déposées.

ADOPTÉE

10.10 Demande de dérogation mineure, 2604, route 209

ATTENDU QUE la propriétaire du 2604, route 209 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation actuelle où certaines normes ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage #272;
ATTENDU QUE la propriété a été construite et transformée il y a quelques années, sans qu'une vérification de conformité ne soit effectuée;
ATTENDU QUE la propriétaire demande les dérogations mineures suivantes :

- Autoriser une marge avant de 1,67 mètre, en dérogation à l'exigence de 3 mètres spécifiée dans le règlement de zonage #272 (art.11.3.13);
- Autoriser une marge latérale sud-ouest minimum de 1,10 mètre, en dérogation à l'exigence de 2 mètres spécifiée dans le règlement de zonage #272 (art.11.3.13);
- Autoriser une marge avant de 0,58 et 0,17 mètre pour la galerie et l'escalier, en dérogation à l'exigence de 1,5 mètre spécifiée dans le règlement de zonage #272 (art.11.3.13);
- Autoriser une marge avant de 1,88 mètre pour le garage, en dérogation à l'exigence de 3 mètres spécifiée dans le règlement de zonage #272 (art.11.3.13);



185-08-2023

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la Municipalité de Franklin autorise les demandes de dérogation mineures, telles que déposées.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de juillet est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que plus de 300 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle lors des activités organisées ou sous la supervision de la Municipalité en juillet 2023.

11.2 Adoption des états financiers 2022 OH HSL/Franklin

ATTENDU QUE les états financiers 2022 de l'Office d'Habitation du HSL ont été déposés à la présente séance;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

186-08-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil municipal adopte les états financiers 2022 de OH HSL/Franklin tel que présenté.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

Aucun point.

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant de débiter cette deuxième période de questions, nous vous demandons de vous nommer en plus de préciser la rue sur laquelle vous habitez avant de poser votre question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et nous tentons d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, nous nous attendons à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton ne sera pas toléré.

Par ailleurs, cette deuxième période de questions porte généralement sur les sujets qui ont été à l'ordre du jour de la présente séance.

La période de questions est maintenant ouverte. À vous la parole!

Question : Pourquoi allez-vous fournir un bac à déchets de 360 litres dans le cadre de votre projet-pilote?

Réponse : Parce que seuls les bacs à déchets de 360 litres peuvent être utilisés lors de collectes robotisées avec notre fournisseur. De plus, le projet pilote va changer la fréquence des collectes, qui sera toutes les deux semaines au lieu de passer chaque semaine.

Question : Est-ce qu'une puce GPS sur les bacs à déchets pourrait aider pour réduire le tonnage des déchets collectés?

Réponse : Il y a des coûts qui sont rattachés à l'achat et à l'utilisation des puces GPS et ça ne réglerait pas toutes les situations problématiques.

Question : Y aura-t-il 3 bacs?

Réponse : Non, seul celui des déchets et du recyclage. On veut éviter un 3^e bac et réduire l'empreinte écologique également.

Question : De quoi était-il question au point 10.3 de l'ordre du jour?

Réponse : Il s'agit d'un ajout d'un accès à notre parc municipal en passant par le terrain



de la compagnie Prince Transport, en vertu du règlement qui nous autorise à retenir un montant du site pour les parcs et espaces verts.

Question : Est-ce que l'installation de Prince Transport va amener plus de camions?

Réponse : Oui, c'est pourquoi on est en contact avec le MTQ et qu'on va pouvoir en informer le camping du lac des Pins. On veut s'assurer de réduire la vitesse sur la route 201, près du camping du lac des Pins. Il est aussi question d'asphalter possiblement le chemin Demers, du côté de Prince Transport, non loin du camping du lac des Pins. Ce sera à suivre. Nous allons étudier la situation.

Question : Est-ce que le rang du 7 sera utilisé?

Réponse : Oui, pour l'accès au parc de sentiers de plein air, à compter de l'année prochaine.

Question : Il semblerait qu'il y aurait des logements à combler à l'OMH?

Réponse : Plusieurs facteurs doivent être rencontrés pour que les logements puissent être comblés par des locataires. De plus, des endroits peuvent être comblés si des travaux peuvent être faits. Des listes d'attente existent et la directrice coordonne l'arrivée des résidents.

Question : Est-ce que les APRIA ont une garantie de 15 ans? Si oui, pourquoi ne pas faire un règlement d'emprunt sur 15 ans?

Réponse : Oui, les APRIA offrent une garantie de 15 ans, mais le règlement d'emprunt dans ce cas-ci ne peut pas dépasser la durée de 10 ans, selon le MAMH, en fonction du type de matériel acheté avec le règlement d'emprunt.

16. Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

187-08-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 7 août 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier